

Lettre.

Numéro d'inventaire : 1979.30894

Auteur(s) : Père Etienne

Type de document : correspondance

Éditeur : non renseigné (Paris)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1849

Description : Papier à en-tête imprimée. Mention du lieu et de la date imprimée. Trois morceaux de papier vert ont été collés au verso de la lettre.

Mesures : hauteur : 214 mm ; largeur : 163 mm

Notes : Le père Etienne est supérieur général de la Congrégation de la Mission dite de Saint-Lazare. Dans cette lettre, il rappelle son opposition formelle à ce que l'on soumette les enseignantes religieuses à l'examen de capacité et au brevet d'enseignement. Il rappelle s'être exprimé en ce sens devant la commission instituée par le comte de Falloux, et d'où sortira la loi du même nom. Ce privilège, rapporté par Carnot, fait l'objet d'un débat qui sera bientôt tranché dans le sens où le souhaite le père Etienne. Il estime que si obligation était faite aux religieuses de passer cet examen, les communautés de femmes devraient renoncer à l'enseignement. Au reste, il considère que les religieuses sont plus fiables que les institutrices séculières parce que mieux contrôlées par leurs supérieures. Il termine en rappelant que chaque fois qu'on a projeté de réformer le statut des enseignantes religieuses (1830, 1848), de graves événements sont venus y faire obstacle. Il compte bien encore sur la "providence" en cette année 1849. La lettre est datée du 4 décembre 1849.

Mots-clés : Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Cong^s de la Mission
dite de
S^t Lazare.
rue de Sèvres, 95.

Paris le 4 fév 1849.

Monsieur,

J'ai m'empresse de répondre à votre bonne et aimable lettre, mais en protestant contre le langage qu'on me prête dans la question de l'examen et de brevets de capacité pour les religieuses. J'ai toujours exprimé une opinion contraire à celle qu'on me suppose. Appelé au sein de la Commission instituée par M. de Falloux, pour exprimer ma pensée sur ce sujet, j'ai formellement et énergiquement déclaré que si on soumettait les religieuses à l'examen et au brevet, on perdrait la communauté. Appelé à me prononcer sur la même matière dans une Commission réunie par M. de l'Archevêque de Paris, et chargé de faire un rapport sur cette question, j'ai émis la même opinion, et mon rapport a été approuvé à l'unanimité par cette Commission. Ma conclusion étoit qu'il n'y aurait pas à hériter et que la Communauté de femmes devoit renoncer à l'enseignement et fermer leurs écoles plutôt que de se soumettre à cette exigence, si elle étoit insérée dans la loi.

Je suis bien aise de vous dire que M. Cousin a goûté la considération que j'ai communiquée à la Commission nommée par M. de Falloux sur cette question, et qu'en plaine séance il l'a appuyée, et a voté pour qu'il ne fût point question des écoles de filles dans la loi. Son avis étoit qu'il falloit laisser les institutrices religieuses dans la position qui leur a été faite par l'ordonnance de 1836.

Veuillez agréer, Monsieur, combien peu je suis égaré dans mes appréciations. Or dans le confidentiel je me prononce
En votre honneur publique